



Groupe en défense collective des droits

LA PAUVRETÉ, UN DÉNI DES DROITS!

Mémoire préparé dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

présenté par

Illusion-Emploi de l'Estrie

Le 25 janvier 2016

La pauvreté, un déni des droits!

Monsieur Sam Hamad

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Saint-Amable, 4e étage

Québec (Québec)

G1R 4Z1

Illusion-Emploi de l'Estrie est un organisme de défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués qui existe depuis 1994. Notre organisme a été créé dans la foulée de l'utilisation du programme EXTRA par plusieurs entreprises, instances municipales et gouvernementales, compagnies, organismes, etc.

La TROVEPE, organisme régional du secteur communautaire et populaire, s'est questionnée sur la raison d'être de ce programme et la réalité des ressources financières et humaines de ces groupes membres. Lors de l'assemblée générale de la TROVEPE du 4 juin 1991, ses membres ont décidé de ne pas demander la cessation de la participation des groupes au programme d'employabilité tout en maintenant les critiques à l'égard de ce programme.

Un mandat de rédaction d'un guide d'utilisation de ces programmes a été adopté. En juin 1992, les membres votaient la version finale du "Guide d'utilisation des programmes de l'emploi et d'employabilité" en assemblée générale. Les membres de la TROVEPE s'engageaient à tendre vers l'application de ce guide et proposaient la formation d'un regroupement de ces personnes.

Une première rencontre a donc eu lieu le 15 février 1994, réunissant vingt-quatre (24) personnes travaillant dans le cadre du programme EXTRA. À la suite à l'information donnée lors de cette rencontre, et au partage des situations vécues dans leur milieu de travail, les participantEs ont décidé de poursuivre la démarche en formant le groupe Illusion-Emploi de l'Estrie. Par la suite, pour répondre à une demande des personnes participant à nos rencontres mensuelles, nous avons décidé d'élargir aux autres mesures d'employabilité et aux emplois subventionnés.

Enfin, pour nous permettre de rejoindre une plus grande partie de la population, pour poursuivre notre développement et nous coller davantage à la réalité actuelle du marché du travail, nous avons élargi notre mandat. En effet, lors de l'assemblée générale annuelle du 28 octobre 2002, les membres d'Illusion-Emploi de l'Estrie ont adopté des modifications à la charte et aux statuts et règlements généraux. Nous sommes devenus un groupe de défense collective des droits des travailleuses et des travailleurs non-syndiqués.

## Violation des droits humains

Plusieurs acteurs importants de la société (groupe communautaire, syndicat, chercheur, économiste, etc.) ont décrié le phénomène de la pauvreté et de ses conséquences dans les différentes sphères de la vie des personnes sur leurs droits (logement, nourriture, habillement, transport, santé et sécurité alimentaire, médicament, loisir, culture, éducation, etc.), le combat quotidien que cela peut représenter de survivre avec un salaire trop bas (salaire minimum) et/ou une absence de revenu suffisant (prestation d'aide sociale, pension d'invalidité, pension de vieillesse, etc.) et de s'assurer de pouvoir compter sur des programmes sociaux et des services publics accessibles et gratuits.

Des rapports accablants sont périodiquement produits par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, la Ligue des droits et libertés, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, l'Institut de recherche et d'information socio-économiques et plusieurs autres concernant l'application et le respect des droits reconnus dans le PIDESC, la Charte québécoise des droits et libertés, entre autres.

Ces mises en garde envers le gouvernement l'enjoignent à rectifier ses agissements, ses engagements et sa politique, envers les plus pauvres de notre société, qui se traduisent par une violation de leurs droits humains fondamentaux.

L'état de la pauvreté au Québec, ses conséquences et ses impacts sont des éléments qui reviennent souvent dans les rapports. En réponse à ces commentaires du comité, une ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait répondu que « le Québec aidait les personnes appauvries grâce à l'aide au financement des banques alimentaires ». Réponse plutôt simpliste et réductrice du rôle de l'État face à un phénomène qui ne cesse de s'aggraver.

Le gouvernement actuel soutient qu'il ne peut accorder davantage parce qu'il a des contraintes budgétaires (eh! oui la fameuse austérité). Nous tenons à lui rappeler que cela est une question de choix. En effet, plusieurs organisations interpellent le gouvernement qui a fait le choix délibéré de se priver de revenus en appliquant une fiscalité qui n'est pas équitable et qui favorise davantage les plus riches de la société, les grosses multinationales, etc. (voir les solutions proposées par la Coalition main rouge) et en permettant l'évasion fiscale. L'écart entre les plus riches et les plus pauvres ne cesse de s'accroître. Comment une société évoluée peut-elle permettre qu'une partie importante de sa population soit pauvre en plus d'être marginalisée, stigmatisée, jugée?

Les réponses de comptable du gouvernement ne sont peut-être pas illégales et nous ne pouvons pas engager des poursuites légales pour non respect de ses engagements, mais elles sont certainement immorales. Faut-il lui rappeler que le Québec possède une Charte des lois et libertés, a ratifié le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels et adopté UNANIMEMENT une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'amélioration des conditions de travail et de vie des personnes est un défi permanent et les luttes demeurent continues pour empêcher des reculs sur nos acquis collectifs car le gouvernement ne cesse de sabrer, de couper et d'augmenter les tarifs ce qui met en péril la pleine réalisation des droits.

Au fil des ans, la situation de personnes pauvres (et non le nombre!) ne s'est pas améliorée et la volonté politique ne va pas en ce sens. Un gouvernement ne peut demander à la population, la philanthropie et les organismes de se substituer à ses responsabilités et obligations de gouvernement et devoir assumer les effets néfastes de la pauvreté en utilisant toutes sortes de moyens pour alléger les impacts de celle-ci.

### Obligations des gouvernements

En adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et cultures des Nations Unies en 1976, nos gouvernements se sont engagés à agir de façon à les faire respecter, les protéger, les promouvoir et les mettre en œuvre par tous les moyens appropriés. Ce faisant, nos gouvernements ont contracté des obligations de comportement (respecter et promouvoir ces droits), de résultat (les protéger et les mettre en œuvre) et de diligence (dans les meilleurs délais, par tous les moyens appropriés, au maximum de leurs ressources disponibles et de façon progressive). Malgré l'adhésion du Québec au PIDESC, l'application de ces droits est loin d'être assurée et n'est donc possible que si les gouvernements manifestent une réelle intention de reconnaître les devoirs que leur imposent ces droits.

1

### Le revenu pour lutter contre la pauvreté

Le revenu dont dispose une personne est sans contredit LE moyen qui lui permettra de s'éduquer, de se divertir, de se loger, de se nourrir, de se soigner, de se réaliser, de s'épanouir, mais encore faut-il que ce revenu soit suffisant...

Au Québec, le fait d'occuper un emploi n'est pas un remède contre la pauvreté. Le gouvernement du Québec reconnaît d'ailleurs qu'« une proportion significative des personnes en situation de pauvreté travaille ». 2

Notre organisme est concerné par la lutte à la pauvreté parce qu'en tant qu'organisme terrain, nous avons pu constater les conséquences de la pauvreté sur les conditions de travail et de vie des femmes occupant des emplois peu rémunérés, des femmes qui n'ont pas accès à l'équité salariale, des jeunes qui n'ont pas un emploi régulier à temps plein, des personnes à la retraite qui doivent retourner au travail par insuffisance de revenu, des personnes immigrantes surqualifiées et sous payées, des personnes migrantes travaillant ici dans le cadre de programme d'emploi temporaire à bas salaire, des personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles sans emploi ou sous payées, etc., des personnes participant à des mesures d'intégration à l'emploi qui se traduisent par des emplois occupationnels, temporaires, sous payés et souvent sans protection et les personnes sans emploi.

## Moyen à mettre en place

Nous sommes un groupe de défense collective des droits des travailleurs et des travailleuses non-syndiqués et nous avons une préoccupation concernant les bas salariéEs et leurs conditions en emploi.

En conséquence, nous demandons de mettre en place des politiques, mesures ou lois favorisant notamment :

Un salaire minimum à un taux horaire permettant de sortir de la pauvreté. Notre revendication est de 13,37 \$ l'heure pour 35 heures (2015) et sera modifiée au 1er mai 2016;

Une politique d'emploi visant des emplois de qualité, décent et durable;

L'accessibilité et une meilleure protection aux lois du travail pour toutes les catégories de travailleurs et de travailleuses et l'abolition des exclusions;

L'élimination des disparités de traitement en fonction des statuts d'emploi;

La reconnaissance de la difficile conciliation travail famille avec l'octroi de congés payés;

Le droit à la syndicalisation pour toutes les catégories de travailleurs et de travailleuses;

Un meilleur encadrement pour la migration économique;

Un meilleur encadrement pour les agences de placement temporaire;

La reconnaissance des diplômes pour les personnes immigrantes et migrantes,

La reconnaissance des acquis pour toutes les catégories de travailleurs et de travailleuses;

Des obligations d'embauche pour les personnes stigmatisées (personnes ayant des handicaps, personnes immigrantes et migrantes, personnes issues des communautés des Premières Nations).

## Projet de loi no 70

Nous profitons également de l'occasion pour vous dire que nous sommes contre le projet de loi no 70 qui mettrait en place Objectif Emploi (nous allons rédiger un mémoire concernant le projet de loi no70). Ce programme qui vise à obliger les premiers demandeurs d'aide sociale à participer à un « plan d'intégration à l'emploi » et à accepter tout emploi jugé « convenable » n'est pas une solution pour lutter contre la pauvreté. Couper les prestations de personnes qui sont loin de couvrir leurs besoins de base est tout simplement inacceptable.

Nous croyons que ce projet de loi va à l'encontre d'un plan d'action qui permettrait de réellement lutter contre la pauvreté, maintient des préjugés défavorables envers les personnes prestataires de l'aide sociale et n'a pas de vision à long terme concernant le maintien à l'emploi de ces personnes.

## D'autres recommandations

Nous appuyons les revendications du Collectif pour un Québec sans pauvreté qui demande la réalisation d'autres revendications dans le prochain plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté :

Le rehaussement des protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013);

La fixation du salaire minimum à au moins 13,37 \$ l'heure (2015) et sa révision annuelle afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine sorte de la pauvreté;

La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches;

La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent;

L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

3

Nous appuyons aussi les recommandations du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec :

Augmenter le revenu direct des personnes en situation de pauvreté (augmenter l'aide sociale augmenter le salaire minimum pour que les personnes aient accès à un revenu supérieur au seuil de faible revenu, etc.);

Améliorer les conditions de travail (améliorer les lois du travail, renforcer les normes du travail, favoriser l'accès à la syndicalisation);

Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté;

Impliquer les personnes en situation de pauvreté dans le processus de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

Passer par une redistribution de la richesse afin de mettre à contribution les mieux nantis et les entreprises (augmenter les impôts des entreprises et des mieux nantis, rétablir la taxe sur le capital des banques, le nombre de palliers d'imposition, mener une véritable lutte contre l'évasion fiscale et les abris fiscaux, etc.);

Mettre fin à l'austérité par un réinvestissement majeur dans les programmes sociaux et les services publics (logements sociaux, tarification sociale pour les transports collectifs, gel des tarifs d'Hydro-Québec, gratuité scolaire à tous les niveaux, etc

Mettre fin aux ententes avec les partenaires privés (PPP sociaux) et institutionnels (ATI) et ne pas aller de l'avant avec le modèle de la finance sociale visant à rentabiliser les programmes sociaux au profit du secteur privé;

Rehausser le financement à la mission des organismes de l'action communautaire autonome (dont les groupes en DCD) leur permettant de remplir pleinement leur mission 4

Certaines de ces recommandations sont les mêmes ou vont dans le même sens. Nous appuyons toutes les autres recommandations émises par des comités et des organisations qui interpellent le gouvernement et lui demande d'agir en vertu du non respect et de la non réalisation des droits humains fondamentaux reconnus dans le PIDESC, la Charte des droits et libertés et autres pactes ou autres.

La défense collective des droits au cœur de la lutte à la pauvreté

Les organismes en défense collective des droits comme le nôtre portent une attention particulière à la pauvreté et l'exclusion sociale puisqu'elles découlent notamment du déni de plusieurs droits économiques et sociaux. C'est pourquoi les organismes en défense collective des droits ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte à la pauvreté. Il faut aller à la source de la pauvreté et ne pas seulement chercher à en amoindrir les effets. Le droit à l'éducation, à la sécurité sociale, à la santé, à la nourriture et à la sécurité alimentaire, au transport, à un travail, un revenu et à un logement décent, à la dignité humaine et au respect pour ne nommer que ceux-ci, sont des assises incontournables afin d'endiguer la pauvreté.

Rappelons également que les programmes et services publics sont intimement liés à la lutte à la pauvreté. Ce n'est pas en coupant dans les services publics ou en privatisant certains d'entre eux que nous lutterons contre la pauvreté; bien au contraire. L'effritement du filet social est certes une cause de l'augmentation de la pauvreté et le gouvernement doit absolument en tenir compte. Il nous apparaît contradictoire de chercher à lutter contre la pauvreté d'un côté, alors que de l'autre, on coupe dans les programmes sociaux, on impose de nouvelles tarifications et on permet des frais accessoires en santé.

Les organismes en défense collective des droits sont bien au courant des effets ainsi que des causes de la pauvreté puisqu'ils travaillent directement avec les personnes vulnérables. Ils possèdent, à cet effet, une expertise importante, bien souvent peu prise en compte par le milieu politique. Nous croyons que les organismes en défense collective des droits ont un rôle crucial à jouer en favorisant la pleine réalisation des droits humains, et ce, par leur travail quotidien d'éducation populaire, de mobilisation, de représentation et d'analyse politique.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement nous maintient aussi dans une grande pauvreté et précarité et met en péril tout le travail d'éducation, de représentation et d'action en refusant d'augmenter et d'indexer notre subvention à la mission globale depuis 14 ans. Comment pouvons-nous assurer pleinement notre rôle et notre mission avec si peu de moyen (nous recevons 42 630 \$ pour couvrir tous nos frais)? Nous devons couper, couper, couper. Cela est un non sens, un manque de respect et de reconnaissance pour notre travail et notre mission. Cela nous pénalise et, par conséquent, pénalise aussi les personnes vulnérables et démunies que nous accompagnons.

Pour lutter efficacement et adéquatement contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et non contre les pauvres, il faut avoir du courage, de la volonté politique et du respect envers les personnes appauvries de la société québécoise pour mettre en place les outils nécessaires

Manon Brunelle, coordonnatrice

Ce mémoire a été discuté et entériné par les membres du Conseil d'administration

Pierre Desjardins, administrateur

Carmen Dubois, vice-présidente

Hugues Mailloux, administrateur

Ginette St-Onge, présidente

Émilie Théroux, administrateur

1 Rapport social de la Ligue des droits et libertés, mars 2006 p.1

2 Rapport social de la Ligue des droits et libertés, mars 2006 p.5

3 Document du Collectif pour un Québec sans pauvreté «Quelques éléments d'analyse politique et extraits choisis», décembre 2015

4 Document du MÉPACQ «Pour une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté» janvier 2016 p.7